EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François.

Non	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
45	39	44

Date de convocation 26 juin 2017

Date d'affichage 25 juin 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt En Préfecture de la Sarthe Le : Présents: M. BOUSSARD François, Président,

Mmes: BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM: BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEYNET Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Absents excusé(e)s:

MME: POUPARD Mireille (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul)

MM: ANNE Régls (pouvoir à Mr LEGUET Philippe), DE NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mr NERON Michel), PIERRIEAU Roger (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), ROUSSEAU Daniel (pouvoir à Mr CHAPELLIERE Jean-François)

Absents: Mr GARNAVAULT Julien

Secrétaire de séance : FOURNIER Sylvain

2017-DC138 - ELABORATION DU Plui : FUSION DES PROCEDURES ET OBJECTIFS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2, L. 153-3, L151-11, L151-45, L153-1, L153-2, L151-46, L151-47, L151-48, L153-7, L152-9, L153-9, L163-3, L153-4, L153-5, L153-6, L153-10, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-7, L151-44, L151-46, L151-47, L151-8, L103-4, L103-5, L103-6, L103-2, L103-3, L600-11.

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015

Vu la délibération de prescription du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du bassin Ludois du 11 décembre 2015

Vu la délibération de prescription du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016 et du 13 septembre 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Nombre de votants: 44 Nombre d'abstentions: 8

Nombre de suffrages exprimés: 44

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

A LA MAJORITE

- ACCEPTE la fusion des trois procédures d'élaboration du PLUi existantes sur le territoire
- PRECISE que l'élaboration du PLUi ne tiendra pas lieu de PLH (Plan Local de l'Habitat)
- APPROUVE, outre le prise en compte des objectifs assignés au PLU par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont exposés ci-dessous L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'appuiera sur les dernières évolutions réglementaires :
- Adapter et traduire les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Vallée du Loir (SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée du Loir), document en cours, avec lequel le PLUi doit entretenir une relation de compatibilité.
- Et transposer à l'échelle intercommunale les différents schémas régionaux ou directives : le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Vallée du Loir, adopté en octobre 2016, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), en phase de consultation et dont l'objectif est un arrêt de projet en juin 2018, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique), adopté en décembre 2015, le SDAGE Loire-Bretagne (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), les SAGE Sarthe aval et Loir (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SDTAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique)...

Le projet veillera à doter le territoire d'une vision partagée et à définir un positionnement, en respectant les particularités des 23 communes. Le PLUi ré-interrogera l'ensemble de ces documents, en prenant en compte leurs spécificités.

Dans le respect du développement durable, le PLUi mettra en œuvre une stratégie d'équilibre entre l'emploi, l'habitat, le commerce et les services d'une part, et plus généralement, entre le développement urbain et la préservation des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux de territoire.

Tout au long de l'élaboration du projet, les incidences environnementales et énergétiques seront anticipées et les principes ERC (Eviter, Réduire, Compenser) seront appliqués.

Cette stratégie se déclinera à travers plusieurs thématiques :

En matière d'économie, agriculture, sylviculture, artisanat, industrie, commerce, tourisme et équipement, le PLUi s'attachera à développer :

- → L'économie et des conditions favorables au maintien et à l'accueil de toutes les catégories socioprofessionnelles.
- → L'innovation, l'accès à la formation et l'emploi pour tous.
- → Le potentiel touristique en valorisant et préservant les atouts naturels, paysagers et patrimoniaux du territoire.
- → A répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée notamment dans les domaines scolaires, culturels, de santé, du sport et du numérique.
- → Les services au public.

En matière d'habitat, le PLUi contribuera à :

- → Rénover/ renouveler le parc existant, en priorité dans les centres anciens.
- → Adapter l'offre pour répondre aux besoins des populations.
- → Tenir compte de l'offre de résidence secondaire.

En matière de réduction de consommation d'espace, le PLUi veillera :

- → A mobiliser le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel :
 - de renouvellement urbain, en fixant des objectifs de réhabilitation des centre-bourgs afin de préserver leur qualité et leur attractivité,
 - de densification de l'enveloppe urbaine, en établissant notamment des conditions incitatives pour résorber la vacance,
 - de construction sur des terrains libres.
- → Définir des objectifs de densité adaptés au contexte et aux besoins des habitants.
- → Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus.

En matière d'environnement, le PLUi portera les objectifs suivants :

- → Intégrer les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet, notamment les risques d'inondations et d'effondrements.
- → Prendre en compte et veiller au maintien de la biodiversité du territoire.
- → Protéger les espaces naturels et les valoriser (Natura 2000, espaces forestiers, prairies humides, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ENS (Espace naturel sensible) ...).
- → Assurer un cadre de vie et des paysages de qualité pour les habitants, les acteurs économiques et pour le potentiel touristique.
- → Favoriser les énergies renouvelables et des habitats économes en énergie.

En matière de mobilité et de réduction de gaz à effet de serre, le PLUi agira de façon à répondre au Plan de Déplacements Durables du PETR Vallée du Loir :

- → Conserver et valoriser les dessertes ferroviaires et aménager des aires multimodales (co-voiturage, parking vélo...).
- → Promouvoir la pratique des modes actifs.
- → Optimiser les transports collectifs.

ASSOCTE à l'élaboration du PLUI les services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme

- CONSULTE à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat conformément à l'article L. 132-11, L. 132-12, R. 132-9, L. 132-13 du code de l'urbanisme
- DONNE POUVOIR au président pour signer tout document

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-16 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Au président du conseil départemental
- Au président du conseil régional
- Aux présidents des chambres consulaires (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture)
- Au président du PETR vallée du Loir chargé du SCOT

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des communautés de communes voisines.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, A Aubigné-Racan, le 04 juillet 2017

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200073112-20170703-201707DC138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François.

Nombre de membres		
Présents	Ayant pris part au vote	
39	44	
	Présents	

Date de convocation 26 juin 2017

Date d'affichage 25 juin 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt En Préfecture de la Sarthe 1 a : Présents: M. BOUSSARD François, Président,

Mmes: BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM: BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEYNET Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Absents excusé(e)s:

MME: POUPARD Mireille (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul)

MM: ANNE Régis (pouvoir à Mr LEGUET Philippe), DE NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mr NERON Michel), PIERRIEAU Roger (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), ROUSSEAU Daniel (pouvoir à Mr CHAPELLIERE Jean-François)

Absents: Mr GARNAVAULT Julien

Secrétaire de séance : FOURNIER Sylvain

2017-DC140 - ELABORATION DU Plui : MODALITE DE COLLABORATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2, L. 153-3, L151-11, L151-45, L153-1, L153-2, L151-46, L151-47, L151-48, L153-7, L152-9, L153-9, L163-3, L153-4, L153-5, L153-6, L153-10, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-7, L151-44, L151-46, L151-47, L151-8, L103-4, L103-5, L103-6, L103-2, L103-3, L600-11,

Vu l'arrêté préfectoral Sarthe 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUiH de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015"

Vu la délibération de prescription du Plui du bassin Ludois du 11 décembre 2015 et du 8 avril 2016

Vu la délibération de prescription du Plui de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Nombre de votants: 44

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de suffrages exprimés: 44

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

A LA MAJORITE

DEBAT et VALIDE la collaboration définie ci-après :

Instances de gouvernance

Principales instances

<u>COPIL - Commission PLUi</u> composé de 11 élus + le Président de droit
Rôle: suivi du projet, analyses et arbitrage sur les orientations des groupes de travail. Consulte
les PPA (Personnes Publiques Associées).

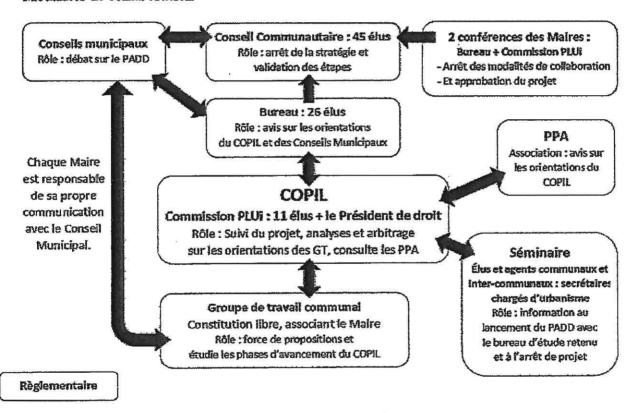
- Bureau de la Communauté de communes

Rôle: avis sur les orientations du COPIL et des conseils municipaux

Conseil Communautaire

Rôle : arrêt de la stratégie et validation des étapes

Modalités de collaboration



DONNE POUVOIR au président pour signer tout document

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-16 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Au président du conseil départemental
- Au président du conseil régional
- Aux présidents des chambres consulaires (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture)
- Au président du PETR Vallée du Loir chargé du SCOT

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des communautés de commune voisines

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, A Aubigné-Racan, le 04 juillet 2017 Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200073112-20170703-201707DC140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François.

Non	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
45	39	44

Date de convocation 26 juin 2017

Date d'affichage 25 juin 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt En Préfecture de la Sarthe Le : Présents: M. BOUSSARD François, Président,

Mmes: BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM: BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEYNET Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Absents excusé(e)s:

MME: POUPARD Mireille (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul)

MM: ANNE Régis (pouvoir à Mr LEGUET Philippe), DE NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mr NERON Michel), PIERRIEAU Roger (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), ROUSSEAU Daniel (pouvoir à Mr CHAPELLIERE Jean-François)

Absents: Mr GARNAVAULT Julien

Secrétaire de séance : FOURNIER Sylvain

2017-DC139 - ELABORATION DU Plui : CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-2, L. 153-3, L151-11, L151-45, L153-1, L153-2, L151-46, L151-47, L151-48, L153-7, L152-9, L153-9, L163-3, L153-4, L153-5, L153-6, L153-10, L151-3, L151-4, L151-5, L151-6, L151-7, L151-44, L151-46, L151-47, L151-8, L103-4, L103-5, L103-6, L103-2, L103-3, L600-11,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUiH de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015"

Vu la délibération de prescription du Plui du bassin Ludois du 11 décembre 2015 et du 8 avril 2016

Vu la délibération de prescription du Plui de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016 et du 13 septembre 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Nombre de votants: 44 Nombre Résultat du vote: 36 voix « POUR »

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de suffrages exprimés: 44

A LA MAJORITE

DEBAT et VALIDE sur les modalités de CONCERTATION définies ci-après

Tout au long de la démarche :

- Registre PLUi au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune
- Page d'information sur le site internet de la Communauté de communes Sud-Sarthe avec téléchargements et possibilité de donner son avis.

Les avis et les doléances seront examinés par la commission PLUi.

Phase diagnostic + Etat Initial de l'Environnement + évaluation environnementale (réalisés par l'Aura, la Chambre d'agriculture et le CPIE) :

- Mise à disposition des enjeux dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe
- Concertation avec les agriculteurs et propriétaires concernés par les diagnostics.

Phase PADD:

- Mise à disposition du PADD dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe
- Présentation du PADD en réunions publiques, PADD qui s'appuiera sur les enjeux issus du diagnostic et de l'EIE

Phases règlement écrit, zonage, OAP et arrêt de projet :

- Mise à disposition des documents dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe
- Présentation du projet arrêté en réunions publiques
- Avis dans la presse
- Plaquettes d'information
- Bilan de la concertation téléchargeable sur le site internet de la CC Sud-Sarthe.
- DONNE POUVOIR au président pour signer tout document

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-16 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Au président du conseil départemental
- Au président du conseil régional
- Aux présidents des chambres consulaires (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture)
- Au président du PETR vallée du Loir chargé du SCOT

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des communautés de commune voisines

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présentAccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200073112-20170703-201707DC139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017

Pour extrait conforme, A Aubigné-Racan, le son Le Président,